



DOSSIER

Pétition, Etats généraux... Les inspecteurs du travail doutent

A l'occasion des Etats généraux de l'inspection du travail qui se tiennent les 21 et 22 mars, à Paris, une pétition sera remise à Gérard Larcher, ministre délégué au travail, pour lui faire part des motifs d'inquiétude d'une profession encore sous le choc de l'assassinat en septembre 2004 de deux de ses agents. Si le plan de modernisation annoncé par le gouvernement prévoit 700 recrutements d'ici à 2010 comme le réclamaient les syndicats, le dossier délicat de la prévention des risques professionnels et les craintes d'une intervention croissante de l'Etat et du lobbying patronal relancent les tensions

Les dossiers de la discorde avec le ministère du travail

Les inspecteurs craignent une reprise en main de leurs missions par l'Etat, sous l'influence des employeurs

Le contrat de confiance entre les inspecteurs du travail et leur ministère de tutelle ne risque-t-il pas de se rompre ? Certes, Gérard Larcher, ministre délégué au travail, a annoncé le 8 mars un plan de modernisation et de développement de l'inspection, avec notamment 700 recrutements prévus entre 2007 et 2010. Ce qui portera, à terme, les effectifs des agents de contrôle à 2 000, niveau minimal réclamé par les syndicats. Mais, preuve que le doute s'installe, les états généraux de l'inspection du travail, préparés depuis plusieurs semaines par les syndicats CGT, CFDT, SNU (Syndicat national unifié)-FSU, SUD et UNSA, ont été maintenus à Paris les 21 et 22 mars. Cette manifestation prolongera l'appel « Un avenir pour l'inspection du travail » qui circule depuis juillet 2005 et réunit aujourd'hui 1 100 signatures (chercheurs, universitaires, magistrats, inspecteurs et contrôleurs du travail, etc.).

Il sera remis à M. Larcher à l'occasion des états généraux.

Certains points du plan inquiètent les inspecteurs, tandis que d'autres, qu'ils jugent importants, n'y figurent pas. Depuis l'assassinat de deux des leurs, en 2004, ils réclament, de la part du ministère, une « relégitimation » du droit du travail et de ceux qui sont chargés de contrôler son application. Le Syndicat travail emploi formation (Syntef) CFDT souhaite « surtout un rappel à l'ordre des employeurs. Le nombre d'agressions et de procédures engagées contre des agents de contrôle est exponentiel ! Plus de 100 affaires sont en cours. Nous attendons, de la part du ministre, la dénonciation de ces dérives, parfois commises par des élus, ainsi qu'une campagne pour mieux faire connaître l'inspection du travail ».

« Mascarade »

Promise en 1993 par François Mitterrand, la fusion des trois inspections des ministères du travail, des transports et de l'agriculture, figure dans les projets de M. Larcher, qui en prévoit une expérimentation dans le Nord - Pas-de-Calais et en Dordogne. Mais cette annonce est peu crédible, selon certains. « La fusion qu'on nous présente est une mascarade, estime la CFDT. Il n'y a pas de volonté politique de fusion au ministère des transports. » « Seule la fusion permettrait d'en finir avec les lobbies professionnels des secteurs du transport et de l'agriculture, qui portent atteinte quotidiennement à l'indépendance d'action des agents de contrôle », affirme le SNU. Mais les syndicats des trois inspections ne sont pas tous sur la même ligne. « Ce sont des métiers différents », constate Jean-Philippe Kloetzen, secrétaire général de FO au ministère du travail, opposé à la fusion. La question des déroulements de carrière des inspecteurs, moins favorables au ministère du travail

qu'à l'agriculture et aux transports, n'est pas étrangère aux résistances.

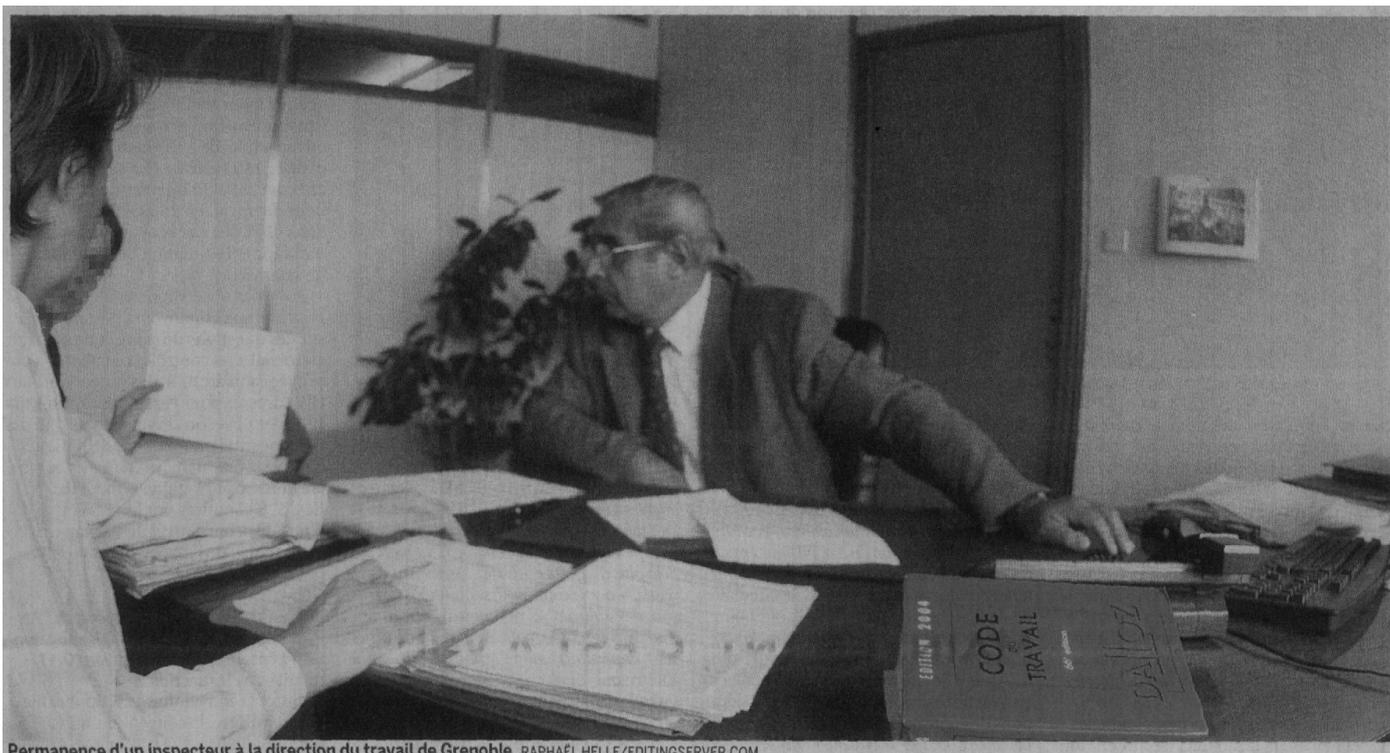
Ce que les inspecteurs craignent surtout, c'est une reprise en main de leur activité par l'Etat, sous l'influence du patronat – le Medef sollicité n'a pas souhaité faire de commentaires. Ils en veulent pour preuve l'organisation des activités de contrôle, qui seront « programmées dans le cadre d'un plan pluriannuel permettant une adéquation des priorités nationales de l'action publique aux orientations locales », indique le plan de modernisation. « Nos actions seraient donc organisées en fonction des priorités politiques du gouvernement et non en fonction de ce que constatent les inspecteurs » sur le terrain, critique la CGT. Pour la CFDT du ministère du travail, « une politique nationale et une programmation sont nécessaires, mais il ne faudrait pas que cela prenne sur le temps consacré aux actions ini-

tiées par l'inspecteur ».

Quelles sont ces priorités nationales ? Essentiellement la santé et la sécurité, la lutte contre le travail illégal, le « renforcement des services de contrôle de la recherche d'emploi ». Ces choix, qui « maintiennent comme non prioritaires des pans entiers du droit – durée du travail, respect des salaires, droits des représentants du personnel... – sont lourds de danger », estime le SNU, qui voit dans cette situation « la volonté d'encadrer l'action de l'inspection du travail pour l'orienter vers une politique définie de manière partielle et ambiguë ». A cet égard, la circulaire de M. Larcher, de juillet 2005, qui pointe « les liens évidents entre immigration clandestine et travail illégal » – une « contre-vérité », selon des inspecteurs –, a été mal perçue. Le texte demande que dans les opérations de contrôle de sites « où sont susceptibles d'être occupés illégalement des étrangers

sans titre », soient associés les « services de police et de gendarmerie » ainsi que « les services d'inspection du travail ». « Participer à la lutte contre le travail illégal, pourquoi pas, déclare Guillaume Bollier, membre du bureau national du Syntef-CFDT. Mais traquer les sans-papiers, ce n'est pas notre rôle. » De même, « le contrôle des demandeurs d'emploi n'est pas notre boulot. Cela mobilise déjà plus d'agents – ANPE, Assedic, ministère, etc. – que le contrôle des conditions de travail des salariés », poursuit-il, observant que finalement, « plus les moyens accordés sont importants, plus l'action est dirigée ». Elle risque de l'être encore plus en juin, quand verra le jour une direction générale du travail (DGT) chargée de définir, sous l'autorité du ministre, « la politique du travail nécessaire à l'inspection ». ■

FRANCINE AIZICOVICI



Permanence d'un inspecteur à la direction du travail de Grenoble. RAPHAËL HELLE/EDITINGSERVER.COM

Retour à Saussignac, dix-huit mois après le drame

Dix-huit mois après le meurtre de deux contrôleurs du travail à Saussignac, en Dordogne, le climat reste lourd. A la direction départementale de l'agriculture (DDA), le souvenir des victimes, Sylvie Trémouille, qui y était inspectrice, et Daniel Buffière, contrôleur à la Mutualité sociale agricole (MSA), reste très présent. Les liens d'amitié noués au fil des ans, leur bureau où ils ne viendront plus et les plaques commémoratives évoquant leur mort « dans l'exercice de leurs fonctions » ravivent quotidiennement les mémoires.

Sur le terrain, certains agriculteurs jouent encore les provocateurs. « *Les langues se sont déliées, et les agressions verbales sont plus nombreuses et plus*

virulentes. Les dérapages sont fréquents », confie Michel Boué, chef de service à l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique agricole (Itepsa). Loin de provoquer un sursaut citoyen, le double meurtre a désinhibé les plus radicaux. « *Seule une collègue de Sylvie Trémouille, par respect pour sa mémoire, n'a jamais interrompu ses contrôles sur le terrain. Mais, à part elle, l'ensemble du service a été renouvelé après le drame* », précise-t-il.

Avec un effectif de trois contrôleurs, un inspecteur et un chef de service (sans compter le personnel administratif), l'Itepsa, qui travaille en collaboration avec la MSA, estime avoir les moyens de remplir ses missions auprès d'environ 4 000 salariés agricoles. « *Bon an, mal an,*

nous effectuons entre 13 000 et 15 000 contrôles. Mais, désormais, les inspecteurs font leur boulot avec une réelle appréhension. Alors que, il y a quelques années, une prise de bec ne portait pas à conséquences, aujourd'hui ce n'est plus le cas », estime M. Boué.

« *Même si elle n'est pas accueillie avec enthousiasme, notre présence est familière dans les entreprises. Dans la grande majorité des cas, les contrôles se déroulent sans difficulté* », assure néanmoins Patrick Berthau, directeur départemental du travail et de l'emploi, arrivé en Dordogne en septembre 2005, soit juste un an après l'assassinat. ■

PAULINE PIERRI
(PÉRIGUEUX, CORRESPONDANTE)



Le ministre délégué à l'emploi, Gérard Larcher (à dr.), lors de la cérémonie de fin de cycle de l'Intefp en juillet 2005. ROLLAND QUADRINI/KR IMAGES PRESSE

Une « patronne » pour diriger la formation

LYON

CORRESPONDANTE

L'école des inspecteurs et contrôleurs du travail basée à Marcy l'Etoile, à côté de Lyon, est encore sous le choc. Transformé en établissement public administratif depuis le 1^{er} janvier 2006, alors qu'il dépendait jusqu'à présent directement du ministère du travail, l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (Intefp) va être présidé par une représentante du patronat. Muriel Pénicaud, directrice générale adjointe de Dassault Systèmes chargée des ressources humaines, a été nommée par Gérard Larcher, ministre délégué au travail, à la présidence du conseil d'administration par décret du 23 février 2006. Elle occupera ce poste à titre bénévole en conservant ses fonctions au sein du groupe aéronautique. Pour les syndicats, cette nomination est un « symbole fâcheux », celui de l'entrée du patronat dans l'école. « Cette nomination n'a pas fait l'objet d'une consultation interne avec les partenaires sociaux. Dans le contexte difficile de réforme que nous vivons, nous aurions souhaité quelque'un de neutre pour occuper ce poste. Après l'assassinat de deux de nos collègues qui nous a beaucoup meurtris et déstabilisés, le ministère aurait pu trouver symbole plus porteur », explique Mylène Anselme, responsable pédagogique et membre du Snutef, syndicat affilié à la FSU. « Une per-

sonnalité neutre, comme un universitaire, renchérit Dominique Piron, élève à l'Intefp et membre de la CGT. *Que le Medef, un partenaire social comme un autre, soit représenté au conseil d'administration n'a rien de choquant. Le problème, c'est qu'il en assure la présidence. »*

Une voix prépondérante

Pour les syndicats, le rôle de la nouvelle présidente du conseil d'administration ne sera pas anodin. « C'est un symbole du patronat qui aura un regard sur la formation des inspecteurs et contrôleurs du travail », prévient Anne-Lise Leclerc, intervenante en formation continue et membre du Snutef. Aux termes du décret, le conseil d'administration, dans lequel la présidente peut avoir une voix prépondérante en cas de désaccord entre ses membres, délibère sur les programmes annuels et pluriannuels des formations et des recherches après avis du conseil pédagogique et scientifique. « Nous ne voulons pas faire de procès d'intention à M^{me} Pénicaud, qui ne s'est d'ailleurs pas encore exprimée. Mais, il est évident, au regard des textes, que la présidente sera amenée à jouer un rôle majeur. Nos craintes sont globales, car cette nomination d'un membre du patronat intervient dans un contexte de recentrage de nos actions sur quelques priorités définies par le ministère au détriment de notre fonction généralis-

te », explique Anne Olivier (CGT). Pour M. Piron, le risque existe d'une « formation recadrée ».

« Je ne suis pas mandatée par le Medef, pas plus que je ne suis là pour représenter mon entreprise. La raison pour laquelle le ministre m'a nommée tient autant à ma connaissance des politiques publiques d'emploi et de la formation professionnelle qu'à mon expérience de terrain sur les questions de travail et des relations sociales dans la fonction publique comme dans l'entreprise, répond Muriel Pénicaud, qui a notamment travaillé au cabinet de Martine Aubry quand elle était ministre du travail. Si j'ai accepté cette fonction, c'est parce que je crois fondamentalement que l'inspection du travail joue un rôle important dans la régulation sociale. » La présidente du conseil d'administration assure qu'elle n'interviendra pas directement sur les contenus.

M^{me} Pénicaud, qui devrait présider son premier conseil d'administration le 4 avril, souhaite rencontrer en amont les équipes de l'Intefp – direction, personnels, syndicats – « pour une prise de contact ». La nouvelle présidente espère convaincre qu'elle n'est pas un symbole du patronat mais un « symbole d'ouverture ». ■

SOPHIE LANDRIN

QUESTIONS- RÉPONSES

Contrôle

1 Combien d'agents de contrôle y a-t-il en France et quelle est leur activité ?

En 2005, près de 60 000 entreprises ont été contrôlées par 1 330 inspecteurs et contrôleurs du travail (pour les entreprises de moins de 50 salariés), répartis dans 463 sections. S'ajoutent quelque 550 agents des ministères de l'agriculture et des transports. En 2003, chaque inspecteur et contrôleur (du ministère du travail) était chargé, en moyenne, de 1 133 établissements et de 11 250 salariés. Ces agents ont effectué 253 586 interventions sur les lieux de travail en 2003 – des PME-PMI dans 95 % des cas –, ce qui a permis d'examiner la situation de 6 millions de salariés.

50 % des observations qu'ils ont notifiées aux employeurs portaient sur des questions de santé et de sécurité au travail. Ces contrôles ont abouti à une progression de 39 % des procès-verbaux (PV) dressés pour ces motifs. Tandis que 12 % des observations et près de 4 % des PV concernaient les risques chimiques.

Près de 6 000 mises en demeure ont été faites avant l'établissement de PV. Et 2 878 chantiers ont fait l'objet d'une décision d'arrêt des travaux à l'initiative de l'inspection, soit + 7 % par rapport à 2002.

2 Quelles garanties apportent les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) relatives à l'inspection ?

Outre la convention 129, applicable à l'agriculture, la convention 81, pour l'industrie et le commerce, prévoit notamment que « le personnel de l'inspection sera composé de fonctionnaires publics, dont le statut et les conditions de service leur assurent la stabilité de leur emploi et les rendent indépendants de tout changement de gouvernement et de toute influence

extérieure induite ». Cette convention précise également que les inspecteurs seront « autorisés à pénétrer librement, sans avertissement préalable, à toute heure du jour et de la nuit, dans tout établissement assujéti » à leur contrôle.

3 Dans quelles circonstances est née l'inspection en France ?

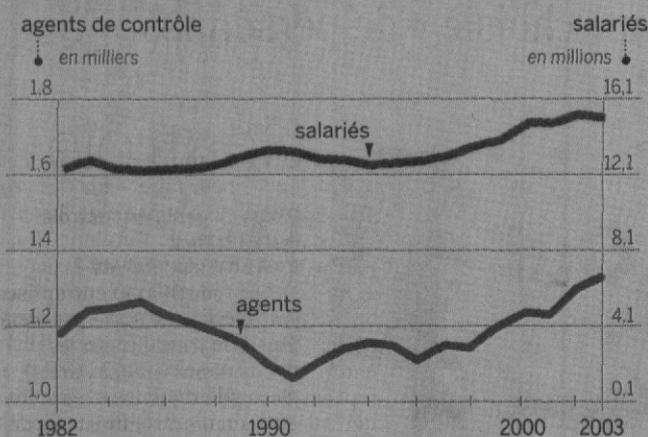
En 1841 est votée la première loi relative au travail des enfants, dont la non-application provoquera l'apparition d'inspecteurs bénévoles, selon une chronologie établie par le syndicat SNU-FSU dans le numéro spécial de leur revue *Pour de mars*. En 1874, un deuxième texte législatif prévoit des pénalités pour les employeurs... qui ne seront jamais réclamées, car les quinze inspecteurs, rémunérés par l'Etat, sont choisis par les notables locaux. C'est en 1892 que la troisième loi sur le travail des enfants et des femmes dans l'industrie instaure un véritable système d'inspection indépendant. On compte 111 inspecteurs en 1936, qui prennent une part active dans l'élaboration

des premières conventions collectives. Pendant la période 1938-1945, leurs compétences sont étendues au champ de l'emploi. Vichy utilise les inspecteurs pour promouvoir la Charte du travail. A l'après-guerre, au-delà des nouvelles lois sur la représentation du personnel, ils s'impliquent dans la mise en place de la médecine du travail. Les nouveaux droits syndicaux, en 1968, élargissent

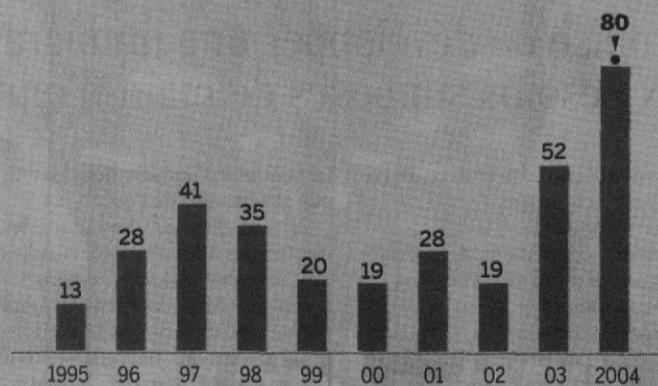
les domaines d'intervention des inspecteurs qui, de 1975 à 1986, sont mobilisés, notamment par la question de l'autorisation administrative de licenciement. De 1998 à 2000, les accords de réduction du temps de travail, qui compliquent le contrôle sur le respect de la durée du travail tant les cas de figure sont nombreux, deviennent un nouveau domaine d'intervention. ■

Moins de sanctions... mais plus de violences à l'égard des agents

► ÉVOLUTION COMPARÉE DU NOMBRE DE SALARIÉS ET DES AGENTS DE CONTRÔLE

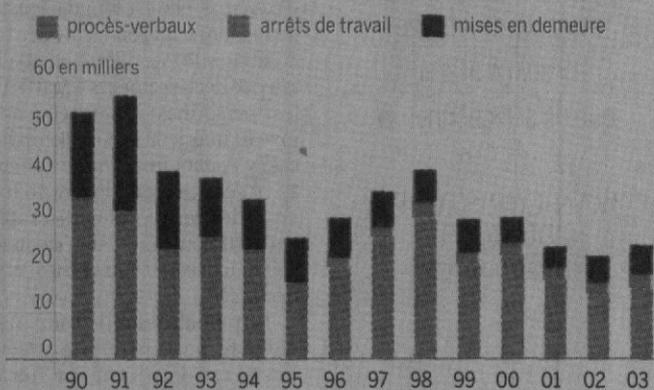


► VIOLENCES* À L'ENCONTRE DES AGENTS DE CONTRÔLE



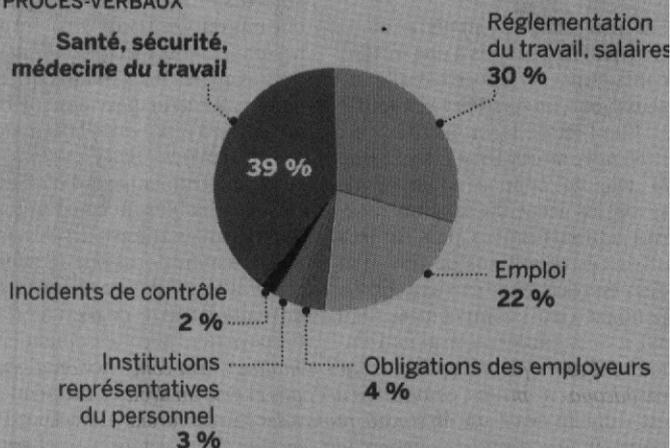
* obstacles, outrages, injures, menaces, menaces de mort, violences, mises en cause

► ÉVOLUTION DES SANCTIONS



Source : Rapport BIT, 2003

► PROCÈS-VERBAUX



La question délicate de la prévention des risques professionnels

Le rôle des comités régionaux quadripartites bientôt créés par le gouvernement inquiète les syndicats, qui redoutent le lobbying du patronat

La santé et la sécurité au travail, domaines de prédilection du patronat, sont aussi un axe prioritaire pour Gérard Larcher, le ministre délégué à l'emploi. Et, sur le sujet, les initiatives foisonnent. Outre la création de « cellules d'appui » pluridisciplinaires (ingénieurs sécurité, médecins du travail...) en santé et sécurité auprès des inspecteurs et des contrôleurs du travail, qui devraient être généralisées en 2007, M. Larcher a inscrit, dans le cadre du plan Santé au travail 2005-2009, la mise en place de comités régionaux de prévention des risques professionnels. Une initiative qui fait débat. Un projet de décret est en cours de finalisation, des expérimentations étant menées actuellement en Picardie et bientôt dans le Limousin. Selon ce texte, ces comités, placés auprès des préfets de région, « participent à l'élaboration de la politique régionale en matière de protection de la santé et de la sécurité au travail, et d'amélioration des conditions de travail ». Le but est que « les priorités nationales définies par l'Etat dans ce domaine intègrent les spécificités locales », indique-t-on au ministère.

Ces comités ont notamment pour tâche d'élaborer des « diagnostics territoriaux » ; ils sont consultés par l'Etat sur les « plans régionaux d'action publics » ; ils peuvent émettre des

avis de leur propre initiative, en ce qui concerne les études et recherches ou encore « les priori-

tés d'action en milieu de travail ». Ces instances sont quadripartites : d'une part, siègent, avec voix délibératives, les partenaires sociaux - patronat et syndicats ayant le même nombre de membres -, ainsi que les représentants des services déconcentrés de l'Etat, dont les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP) ; d'autre part, siègent, avec voix consultatives, des experts et des personnalités qualifiées. Cette composition vise à « améliorer la consultation des partenaires sociaux, comme l'a préconisé le Bureau international du travail », précise-t-on au ministère. L'Etat, qui aurait ainsi six voix, serait minoritaire face aux partenaires sociaux, qui en disposeraient chacun de huit.

« Présence constructive »

Le syndicat CFDT Travail, emploi et formation (Syntef-CFDT), qui réunit notamment des inspecteurs du travail, ne rejette pas l'idée de ces comités. « Participer à un dialogue local, pourquoi pas, précise-t-on. Mais nous craignons que la consultation sur les risques tourne à la gestion des risques par les partenaires sociaux, et ce au service des employeurs, compte tenu de la part belle faite par le gouvernement aux demandes du patronat et de l'état du paritarisme. » Et de la faiblesse des syndicats.

Justement, estime un directeur départemental adjoint du travail et de l'emploi, ces comités « vont permettre de valoriser les partenaires sociaux. Si les syndicats étaient astucieux, ils réclameraient des moyens pour garantir une présence constructive dans ces instances, avec pour but de se construire une expertise en santé et sécurité, et

d'appuyer leurs équipes dans les entreprises. Ces comités deviendraient peut-être ainsi des relais pour les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, dont personne n'assume la promotion ». Un rôle actif en santé au travail pour les syndicats, domaine qu'ils ont longtemps laissé de côté. Et cette implication de leur part simplifierait la tâche des inspecteurs du travail.

Cette vision optimiste n'est pas celle de Pierre Mériaux, inspecteur du travail et membre du bureau national du Syndicat national unifié travail emploi formation (Snutef) du ministère, affilié à la FSU. « Même s'il s'agit d'une instance de consultation, ces comités traduisent la volonté du gouvernement de demander l'aval du patronat sur les actions de l'inspection en matière de risques professionnels, estime-t-il. Nous n'avons aucune confiance dans la capacité du ministère de résister au lobbying des employeurs et refusons que le patronat ait un droit de regard sur les plans d'action de l'inspection. Ce n'est pas tout à fait le retour du Comité permanent amiante (réunissant, dans les années 1970, industriels de l'amiante et syndicats, notamment), qui a produit la catastrophe que l'on sait, mais cela y ressemble ! Pour nous, le patronat est assujéti au droit social. Il n'a pas vocation à en élaborer les règles. »

Ces comités donnent « un avis, martèle-t-on au ministère. Ensuite, les pouvoirs publics prennent leurs responsabilités pour décider. Nous n'avons jamais dit que les comités élaboreraient les politiques », poursuit-on au ministère, où l'on se dit « tout à fait capable de résister au lobbying ». ■

F. A.

POUR EN SAVOIR PLUS

L'inspection du travail, rapport de Jean Bessière, 2005, <http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/054000048/0000.pdf>

Pierre Hamp : inspecteur du travail et écrivain humaniste 1876 - 1962 (L'Harmattan, coll. « Mémoire du travail », 2005, 252 p., 19, 50 €).

Les inspecteurs du travail aux prises avec l'évaluation des risques, de Vincent Tiano, revue *Travail et emploi* n° 96, octobre 2003, http://www.travail.gouv.fr/publications/Revue_Travail-et-Emploi/pdf/96_2365.pdf

Inspecteurs et inspection du travail sous la III^e et la IV^e République, ouvrage dirigé par Jean-Louis Robert (La Documentation française/Ministère de l'emploi, 1998, 262 p., 36,59 €).

L'inspection du travail, de Paul Ramackers et Laurent Vilboeuf, (Presses universitaires de France, coll. « Que sais-je ? », 1997, 128 p., 8 €).



Contrôle dans une entreprise de Moirans (Isère). RAPHAËL HELLE/EDITINGSERVER.COM

Bernd Treichel : « Un manque cruel d'inspecteurs dans les pays du Sud »

Deux inspecteurs du travail ont été assassinés en France en 2004. D'autres pays européens ont-ils connu ce type de violence ?

Il n'y a pas eu d'autres meurtres en Europe, mais il y a beaucoup de menaces contre des inspecteurs, y compris avec des armes. Un comité européen d'inspecteurs a indiqué que, sur les 25 pays de l'Union, 23 ont connu des actes de violence, surtout lors de contrôles dans des petites entreprises. Certains agents ont été physiquement agressés.

Combien y a-t-il d'inspecteurs du travail dans le monde ?

Difficile à dire, car les systèmes d'inspection sont différents d'un pays à l'autre. Certains incluent le contrôle dans l'aviation, le nucléaire ou le rail, ou bien sont centrés sur la santé au travail, d'autres sont généralistes, comme en France. Le Bureau international du travail (BIT) essaie d'établir des ratios : dans les pays industrialisés, nous préconisons d'avoir un inspecteur pour 10 000 travailleurs. Pour les nations en transition, un pour 20 000, et pour les pays les moins

développés, un pour 30 000 ou 40 000.

Il semblerait plus logique de prévoir plus d'inspecteurs par salarié dans les pays pauvres que dans les pays développés...

Sauf que les pays en développement ont moins de ressources pour financer une inspection performante, et l'économie informelle y occupe une place importante. Il faut être réaliste : on ne peut pas demander au Bouthan de souscrire à ces ratios alors que le pays n'est pas membre du BIT et n'a pas un seul inspecteur du travail.

D'autres Etats sont-ils dépourvus d'inspection du travail ?

Oui, le Timor-Oriental, par exemple. Les Comores en ont un seul, pour 253 000 salariés ! A l'opposé, la Finlande en a un pour 6 000. Dans beaucoup de pays, on désigne comme inspecteurs des fonctionnaires qui n'en sont pas. En Afrique, certains font un travail de bureau, de conciliation dans des conflits collectifs ou de contrôle administratif. Les inspecteurs sont peu nombreux et n'ont pas de moyens. C'est pourquoi le BIT renforce son assistance en encourageant à former des inspecteurs.

Quelles difficultés rencontrent ces derniers ?

Dans les pays en développement, beaucoup ! Ils ne peuvent pas toujours se rendre dans les entreprises, soit parce que

le tripartisme (Etat, employeurs, syndicats) est très faible, soit parce que la géographie du pays ne le leur permet pas. En Angola, l'inspectrice, quand elle arrive au bureau, doit faire le ménage, aller chercher de l'eau, avant de

travailler. Il n'y a ni téléphone ni papier. En Afrique, l'inspection du travail est considérée comme la cinquième roue du carrosse par les gouvernements soumis aux priorités économiques avancées par les institutions internationales. Au Pakistan, seuls 2 % des travailleurs sont couverts par l'inspection. En Inde, en Chine, elle ne comprend pas l'agriculture, qui est l'activité principale. Nous enregistrons des progrès chaque jour, mais ils restent minimes face aux besoins. Le fossé ne cesse de se creuser entre pays du Nord, qui prennent en compte les nouveaux risques, et les pays du Sud, où les travailleurs se préoccupent d'avoir leur salaire à la fin du mois.

En juin sera adoptée par le BIT l'étude d'ensemble sur l'inspection du travail, dont la précédente date de dix ans.

Quels changements avez-vous constatés ?

On parle beaucoup plus de l'inspection qu'il y a dix ans. Les migrants, les travailleurs forcés, le travail des enfants sont devenus des sujets majeurs. Mais dans le même temps, exception faite de la France, les inspecteurs sont de moins en moins nombreux dans les pays industrialisés, qui veulent avoir une économie plus libérale, voire ultralibérale. Pour nous, c'est un motif d'inquiétude, car les

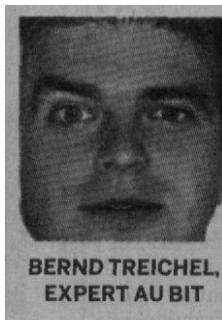
conditions de travail se détériorent. Déjà, les pays nordiques ont diminué, l'an passé, les budgets de l'inspection du travail. Certes, les employeurs sont très favorables à une augmentation des dépenses dans le domaine de la santé au travail, car cela conduit, entre autres, à une meilleure productivité. Mais l'inspection est moins acceptée sur d'autres aspects : durée du travail, heures supplémentaires, salaires, qui ont pourtant un rapport avec la santé et la sécurité. La tendance est là à une harmonisation vers le bas. ■

PROPOS RECUEILLIS PAR

FRANCINE AIZICOVICI

CV

- Bernd Treichel, avocat, a fait ses études de politologie et de droit en Allemagne et de droit international en Suisse, avant de rejoindre le Bureau international du travail en 2001.
- Il est expert du développement des systèmes d'inspection du travail au niveau international dans le Programme focal sur la sécurité et la santé au travail et sur l'environnement (SafeWork)



BERND TREICHEL,
EXPERT AU BIT